Image not found or type unknown

Non le CRFPA n'est pas un examen !

Commentaire article publié le **23/03/2023**, vu **8786 fois**, Auteur : Mikaël Benillouche

Le CRFPA est-il un concours déguisé ou un examen injuste ? Cela fait de nombreuses années que ce débat anime étudiants, enseignants et praticiens...

Il y a quelques semaines en réponse à un tweet, j'avais l'outrecuidance d'estimer que l'**examen d'entrée au CRFPA était un concours**.

Que n'avais-je pas dit ?

En réponse, j'ai réussi de nombreuses réactions. Plusieurs professeurs se sont offusqués, d'autres ont simplement rappelé, en se fondant sur la lettre du Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, qu'il s'agissait d'un examen. Enfin, certains n'ont pas hésité - sous couvert d'anonymat cela va de soi - à faire quelques remarques teintées d'antisémitisme.

Je pensais la polémique éteinte, il n'en est rien.

Il y a quelques jours, un billet du Professeur Mathias LATINA réaffirmait qu'il s'agissait d'un examen.

Sur la forme, je regrette le mépris affiché par ce Professeur qui évoque notamment des "tweets regrettables" ou encore la "rumeur", je vais m'attacher au fond.

L'auteur indique avec un argument d'autorité :

"Jamais les notes ne sont baissées au motif qu'il y aurait trop d'admis. Jamais."

Pourtant quelques lignes plus loin il est rappelé, après le **caractère souverain de TOUT jury d'examen**, que l'article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats énonce qu'« *après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, le jury arrête le 1er décembre de l'année de l'examen ou le premier jour ouvrable suivant la liste des candidats déclarés admis* ».

Comment est-il possible de savoir ce qui se passe exactement dans chaque IEJ surtout lorsque l'on sait que l'épreuve décisive est un oral affecté d'un fort coefficient ? Ce caractère souverain atteste d'une certaine forme d'**arbitraire**.

Il en résulte que même si les notes ne sont jamais baissées - ce que le texte n'interdit pas d'ailleurs -, elles peuvent être réhaussées ici ou là.

Pourtant, il s'agit d'un examen national, **les jurys de chaque IEJ devraient adopter des règles communes afin de garantir l'égalité entre les candidats**

.

Plus encore, **les programmes des matières sont déséquilibrés**. Quiconque s'intéresse au programme de l'option de droit international et européen constate que celui-ci est particulièrement vaste. Quant au droit administratif, il englobe...le droit des étrangers.

Lorsque j'estime que l'examen est un concours, c'est aussi certainement en raison de l'opinion communément admise et répandue qu'il y aurait trop d'avocats, alors même que la situation est plus nuancée comme l'a déjà rappelé Kami HAERI, il y a quelques années.

Si l'examen n'est pas un concours, il est particulièrement **injuste** puisque les IEJ ne préparent pas de la même façon, qu'il est parfois possible d'avoir comme examinateur son directeur de Master.

Si l'examen n'est pas un concours, pourquoi les étudiants choisissent-ils tel IEJ plutôt qu'un autre ? Il n'existe pas de statistique officielle sur les taux de réussite matière par matière. C'est dommage, n'est-ce pas ?

Plus encore, comment est-il concevable qu'un correcteur de copies intervienne dans des Prépas publiques ou privées et indique ce qu'il apprécie dans une copie, en marge des corrigés objectifs ?

Enfin, pourquoi existe-t-il tant de spécificités dans certains IEJ ?

Il serait utile d'interroger certains étudiants qui renoncent à exercer des recours de peur de représailles ou encore de lire avec un peu plus d'attention leurs échanges et leurs retours sur les réseaux sociaux.

Il en va de l'avenir de cette belle profession...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés